

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS
R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z
www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU VENDREDI 10 JUIN 2011 de 10 Heures 30 à 11 Heures 30

3, Place du Sanitat
44100 NANTES

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 10 Juin 2011 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?
- 3 Exposé sommaire
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 Juin 2011
- 6 Demande d'envoi de renseignements
- 7 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

Adresse électronique : contact.cife@etpo.fr

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 10 Juin 2011** de 10 heures 30 à 11 heures 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2010,
- Rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2010,
- Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2010,
- Modification du montant annuel alloué au titre des jetons de présence,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- Questions diverses,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 49 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 25 Avril 2011.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au Préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Mardi 7 Juin 2011 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Mardi 7 Juin 2011 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 7 Juin 2011, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : contact.cife@etpo.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 6 Juin 2011. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infr.fr - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 20 Mai 2011.

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour assister physiquement à l'assemblée :
Cochez la case A

Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'assemblée :
Cochez la case B

3 possibilités d'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

B J'autorise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

CIFE

COMPAGNIE INDUSTRIELLE
ET
FINANCIERE D'ENTREPRISES
S.A. au Capital de 24 000 000 Euros
Siège social 53, Rue La Boétie - 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2011
convoquée
de 10h30 à 11h30 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant _____

Nombre d'actions _____ Nominatif

_____ Porteur

Nombre de voix : _____

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE
cf. au verso renvoi (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondant et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

| | Non | | Non | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Abst | Oui | Abst |
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom _____

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) _____

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M, Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom. _____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **07 JUIN 2011** à la société.

3 JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M, Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
(A rectifier le cas échéant) _____

Date et Signature _____

C

Vous êtes actionnaire au porteur :
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

IMPORTANT : Dans tous les cas :
Datez et signez dans la case C

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) N°49 du 25 avril 2011 et disponible sur www.infe.fr

CIFE

Exposé Sommaire - Résultats Annuels 2010

Le Conseil d'administration réuni le **5 avril 2011**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, de l'exercice **2010**.

| Comptes Consolidés (En K€) | 2010 | 2009 | Var. |
|---|--------------|---------------|-----------------|
| Chiffres d'affaires | 147 572 | 179 217 | - 17,6 % |
| Résultat Opérationnel | 10 750 | 15 240 | - 29,4 % |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 7 836 | 10 803 | - 27,4 % |
| Part du Groupe | 7 175 | 9 692 | - 25,9 % |
| Intérêts Minoritaires | 661 | 1 111 | - 40,5 % |

Activités et résultats

Le Groupe **CIFE** a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en baisse de **17,6 %** à **147 M€** contre **179 M€** en 2009.

L'**activité BTP** diminue de 17 % pour s'établir à **138 M€** contre **165 M€** en 2009 et l'**activité de promotion immobilière** est en baisse de plus de 31 % avec un volume de **9,5 M€** contre **13,7 M€** en 2009. L'exercice précédent avait connu un regain d'intérêt certain des investisseurs, regain soutenu par la Loi Scellier. En 2010, le Groupe a continué sa stratégie de déstockage des programmes en cours tout en restant très prudent sur le lancement des nouveaux programmes.

En revanche, l'activité de promotion en Roumanie est restée au point mort dans un environnement très perturbé par la crise internationale qui nous a conduit à constituer des provisions complémentaires au bilan.

Le **résultat opérationnel** s'élève à **10,7 M€** contre **15,2 M€** en 2009 soit en diminution de 30 %. Par rapport au chiffre d'affaires consolidé il représente une marge opérationnelle de **7,28%** contre 8,50% en 2009.

Il faut rappeler que le résultat 2009 avait été fortement influencé par d'une part la cession à des intérêts locaux d'une filiale africaine de BTP en sommeil depuis de nombreuses années et d'autre part de fortes pertes en Roumanie sur les opérations immobilières.

L'activité **BTP** a dégagé un résultat opérationnel de **10,2 M€** soit **7,42 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **138 M€** en 2010 contre **14,4 M€** soit **8,72 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **165 M€** l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** génère un profit de **0,5 M€** contre une perte de **2,6 M€** en 2009.

L'activité en France a dégagé près de **1 M€** de résultat opérationnel sur l'exercice compensée malheureusement par de nouvelles pertes en Roumanie. Dans ce pays, nous avons constaté en 2010 une nouvelle perte opérationnelle de **0,8 M€** intégrant de nouvelles dépréciations sur les appartements en stock pour **0,4 M€**. La perte opérationnelle en 2009 de **3,3 M€** était liée aux dépréciations d'actifs d'un montant de **2,9 M€** sur le terrain et appartements stockés.

Le **résultat net consolidé** (part du Groupe) a baissé d'environ 26 % passant de **9,7 M€** en 2009 à **7,2 M€** en 2010. Il représente 4,86 % du chiffre d'affaires contre 5,41 % en 2009.

Aussi, l'**activité BTP** a dégagé pour **7,3 M€** de résultat net (part du Groupe) contre **13,9 M€** en 2009 soit 48 % de baisse. L'**activité immobilière** a dégagé une perte sur l'exercice de **0,1 M€** contre une perte de **4,2 M€** en 2009.

Nous rappelons que le résultat de notre filiale en Roumanie est de nouveau dégradé par l'évolution défavorable de sa monnaie locale vis-à-vis de l'€uro qui a porté son coût de ligne de financement, intérêts inclus, à près de **1,1 M€** sur l'exercice.

Le **résultat net par action** (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à **6,21 €uros** contre **8,35 €uros** en 2009.

Le **cash flow consolidé** annuel est de **11,9 M€** contre **17,4 M€** en 2009 et **13,8 M€** en 2008. La trésorerie nette totale, d'un montant de **78 M€** intégrant les placements à court, moyen et long termes est en augmentation de près de **1 M€** sur l'exercice.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** (incluant les intérêts minoritaires) à **79,9 M€**, en progression de **5,3 M€** par rapport au 31 Décembre 2009.

La **Société Mère SA CIFE** a dégagé un bénéfice net en 2010 de **9 M€** contre **10,9 M€** en 2009.

Il sera proposé à l'**Assemblée Générale** des Actionnaires, qui se réunira le **Vendredi 10 Juin 2011** la distribution d'un dividende de **1,30 €** par action.

Perspectives 2011

Bien qu'en décroissance d'activité depuis deux exercices, l'année écoulée reste globalement satisfaisante en terme de résultats. Nous maintenons nos efforts pour privilégier la qualité du résultat au volume d'activité.

Le carnet de commandes (activités travaux) au 1^{er} Mars 2011, d'un montant d'environ **111 M€**, représente dorénavant moins d'une année de chiffre d'affaires. Il est en retrait d'environ 3 % par rapport à la même période de l'année dernière. Compte tenu du contexte toujours difficile de prises de commandes, le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle prévisionnelle dégagée sur ce carnet seront de nouveau inférieurs aux exercices précédents.

Notre trésorerie nous permet de porter en fonds propres le financement des programmes immobiliers en cours. Nous restons également très prudents sur le lancement de nouveaux programmes.

Le Groupe demeure très attentif au renouvellement de son carnet de commandes principalement en qualité afin de préserver à terme sa structure, son niveau d'emplois et sa rentabilité.

A propos du Groupe CIFE

*Les cœurs de métier du Groupe **CIFE** sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.*

CIFE

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS | 2 006 | 2 007 | 2 008 | 2 009 | 2 010 |
|--|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| - Capital social en KE (Nominal 20 € par action) | 6 600 | 6 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 |
| - Nombre d'actions ordinaires existantes | 330 000 | 300 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| - Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes | | | | | |
| - Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| . par conversion d'obligations | | | | | |
| . par exercice de droits de souscription | | | | | |
| II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE) | | | | | |
| - Chiffre d'affaires hors taxes | 1 039 | 1 238 | 1 315 | 1 225 | 1 160 |
| - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1) | 4 434 | 9 675 | 10 591 | 14 495 | 10 114 |
| - Impôts sur les bénéfices | 739 | 1 099 | 462 | 26 | 160 |
| - Participation des salariés due au titre de l'exercice | | | | | |
| - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1) | 3 655 | 8 460 | 8 919 | 10 928 | 9 015 |
| - Résultat distribué au titre de l'exercice (2) | 1 221 | 1 260 | 1 380 | 1 500 | 1 560 |
| III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros) | | | | | |
| - Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1) | 11,20 | 28,59 | 8,44 | 12,06 | 8,29 |
| - Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1) | 11,08 | 28,20 | 7,43 | 9,11 | 7,51 |
| - Dividende net attribué à chaque action (2) | 3,70 | 4,20 | 1,15 | 1,25 | 1,30 |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| - Effectif moyen (en nombre d'employés) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| - Montant de la masse salariale en KE | 179 | 259 | 251 | 218 | 263 |
| - Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE | 49 | 69 | 64 | 57 | 94 |

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2010 : Sous réserve de l'approbation de la 3^{ème} résolution de l'AG du 10 Juin 2011

Assemblée Générale Mixte du 10 Juin 2011

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2010, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2010 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2010.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **9 015 016,17 €**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

| | |
|---|-----------------|
| - Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à : | 9 015 016,17 € |
| - Augmenté du report à nouveau précédent de : | 4 613 379,98 € |
| - Formant un total de : | 13 628 396,15 € |

Sera réparti comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice net) | 450 750,80 € |
| - Affectation à la réserve facultative | 7 000 000,00 € |
| - Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,30 € par action | 1 560 000,00 € |
| - Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de : | 4 617 645,35 € |

TOTAL 13 628 396,15 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,30 €** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 10 juin 2011 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire en vigueur (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

| Exercice 2007 | Sommes distribuées (en euros) | Nombre d'actions concernées | Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros) |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|
| Dividende Ordinaire | 1 260 000 € | 300 000 | 4,20 |
| Exercice 2008 | | | Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros) |
| Dividende Ordinaire | 1 380 000 € | 1 200 000 | 1,15 |
| Exercice 2009 | | | Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros) |
| Dividende Ordinaire | 1 500 000 € | 1 200 000 | 1,25 |

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Soit pour la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- Soit participation aux résultats de l'entreprise,
- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à :

- **90 €uros** par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats

En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser :

- **10 800 000 €uros**

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2010.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à **12 000 €uros** à compter de l'exercice 2011, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
ET
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A.au Capital de 24 000 000 Euros
Siège social 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2011
convoquée
de 10h30 à 11h30 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant _____
 Nombre d'actions _____ Nominatif
 _____ Porteur
 Nombre de voix : _____

1

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE
cf. au verso renvoi (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l' **EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondant et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

1 2 3 4 5 6 7

8

| | Oui | Non Abst | Oui | Non Abst |
|---|--------------------------|--------------------------|-----|--------------------------|
| A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | D | <input type="checkbox"/> |
| B | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | E | <input type="checkbox"/> |
| C | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | F | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom.

3

JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
(A rectifier le cas échéant)

Date et Signature

C

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **07 JUIN 2011** à la société.

UTILISATION DU DOCUMENT

A L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n°2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:

1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale

ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds

communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée

Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée).

Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci".

NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
et renseignements**
(visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

**Demande à retourner
pour tout envoi de documents
avant l'Assemblée Générale Mixte
du 10 Juin 2011.**

**A adresser à :
CIFE
Assemblée Générale
3, Place du Sanitat
44100 NANTES
Télécopie : 02.40.71.98.63**

Je soussigné (e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

agissant en qualité d'actionnaire de **CIFE**.

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 10 Juin 2011 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices),

demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2011

Signature :

(1) Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R.225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'Administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Les demandes de renseignements et documents émanant de titulaires d'actions au porteur ne seront satisfaites qu'après l'accomplissement par l'actionnaire de la formalité prévue à l'article 136, alinéa 1^{er}, du même décret.